

**COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2018**

Nombre de
conseillers :
en exercice : 21

Présents : 16

Votants : 20

L'an deux mille dix huit, le 12 mars à 19 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué le 6 mars, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Pierrette MUNIER, Sinclair VOURIOT, Roland HARLE, Laurent DELPECH, Edwige LAGOUGE, Frédéric NION, Laurent SIMON, Pascal LEROY, Thibaud GUILLEMET, Jacques AUGUSTIN, Yann DUBOSC, Patrick GUICHARD, Jean-Marie JACQUEMIN, Jean TASSIN et Mireille MUNCH.

formant la majorité des membres en exercice

POUVOIR DE :

Christian ROBACHE à Laurent SIMON, Patrick MAILLARD à Pascal LEROY, Jean-Michel BARAT à Jean-Marie JACQUEMIN, Denis MARCHAND à Patrick GUICHARD.

ABSENTS :

Tony SALVAGGIO.

Monsieur Jean Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

**RETOUR SUR EXPERIENCE DU SERVICE COMMUN COMMANDE PUBLIQUE
DE MARNE ET GONDOIRE**

Anaïs ROSALIE-CHRETIEN, responsable du service commun commande publique de Marne et Gondoire, dresse un premier bilan après 6 mois de mise en service du service commun (ouverture au 1^{er} septembre 2017).

AVIS RELATIF AU PROJET DE REVISION DU PLU DE CHALIFERT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **EMETTRE** un avis favorable sur le projet arrêté du PLU de Chalifert, prenant en compte les remarques formulées dans l'annexe 1.

AVIS RELATIF AU PROJET DE REVISION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE LAGNY-SUR-MARNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **EMETTRE** un avis favorable sur le projet arrêté du SPR de Lagny-sur-Marne.

AVIS RELATIF AU PROJET DE REVISION DU PLU DE LAGNY-SUR-MARNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **EMETTRE** un avis favorable sur le projet arrêté du PLU de Lagny-sur-Marne, prenant en compte les remarques formulées dans les annexes.

DEFINITION DE LA COMPETENCE TRANSPORT

Discussion relative à la mise aux normes accessibilité des arrêts de bus.

BUDGET PRIMITIF 2018 - PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **ADOPTER** le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2018.

BUDGET PRIMITIF 2018 – EAU POTABLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **ADOPTER** le budget primitif du budget eau potable pour l'exercice 2018

BUDGET PRIMITIF 2018 - ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **ADOPTER** le budget primitif du budget assainissement pour l'exercice 2018

REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

❖ **ACCEPTER** la reprise anticipée du résultat 2017 du budget principal en autorisant les écritures suivantes :

- Excédent de fonctionnement reporté (R002)	786 751.95 €
- Déficit d'investissement reporté (D001)	3 602 996.63 €
- Couverture du besoin de financement (1068)	4 930 850.18 €

REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2017 - BUDGET EAU POTABLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

❖ **ACCEPTER** la reprise anticipée du résultat 2017 du budget eau potable en autorisant les écritures suivantes :

- Excédent de fonctionnement reporté (R002)	598 022.24 €
- Déficit d'investissement reporté (D001)	131 888.64 €
- Couverture du besoin de financement (1068)	131 888.64 €

REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

❖ **ACCEPTER** la reprise anticipée du résultat 2017 du budget assainissement en autorisant les écritures suivantes :

- Excédent de fonctionnement reporté (R002)	244 536,04 €
- Déficit d'investissement reporté (D001)	2 177 031,06 €
- Couverture du besoin de financement (1068)	2 184 118,71 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES, DE TAXE D'HABITATION ET DE TAXES FONCIERES 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **MAINTENIR** le taux de taxe d'habitation pour 2018 à 7,91 % ;
- ❖ **MAINTENIR** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2018 à 0,886 % ;
- ❖ **MAINTENIR** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2018 à 3,02 % ;
- ❖ **MAINTENIR** le taux de cotisation foncière économique pour 2018 à 28,81%.

LISSAGE DES TAUX MENAGES POUR LES COMMUNES DE FERRIERES-EN-BRIE ET PONTCARRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **DECIDER** d'appliquer une intégration fiscale progressive des taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés sur une durée de deux ans pour les redevables des communes de Ferrières-en-Brie et de Pontcarré.

SUVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **VALIDER** les subventions ci-dessus ;
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer les conventions d'objectifs entre les entités et la Communauté d'agglomération ;
- ❖ **DELEGUER** au Bureau communautaire l'attribution de subventions aux associations dans la limite de la ligne « provisions » inscrite au budget.

VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **FIXER** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2018 selon la répartition suivante :

BUSSY SAINT GEORGES	6,96%
BUSSY SAINT MARTIN	5,95%
CARNETIN	7,30%
CHALIFERT	7,60%
CHANTELOUP EN BRIE	6,53%
COLLÉGIEN	6,07%
CONCHES SUR GONDOIRE	7,34%
DAMP MART	7,49%
FERRIERES EN BRIE	4,14%
GOVERNES	6,91%

GUERMANTES	7,10%
JABLINES	8,17%
JOSSIGNY	6,61%
LAGNY SUR MARNE	7,46%
LESCHE	7,46%
MONTEVRAIN	6,90%
POMPONNE	6,81%
PONTCARRE	9,74%
SAIN THIBAULT DES VIGNES	6,44%
THORIGNY SUR MARNE	6,93%

GARANTIE DU CONTRAT DE PRET DE LA RESIDENCE URBAINE DE FRANCE POUR LA CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS SOCIAUX ZAC CHENE SAINT FIACRE A CHANTELOUP-EN-BRIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- ❖ **ACCORDE** la présente garantie d'emprunt en procédure simplifiée pour l'opération susmentionnée et comme suit :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N °70 426 en annexe signé entre la SA la Résidence Urbaine de France ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 734 178 euros (trois millions sept cent trente-quatre mille cent soixante-dix-huit euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°70 426 constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ces Prêts locatifs PLUS/PLAI/PLS sont destinés à financer une opération de construction de 30 logements situés ZAC du Chêne Saint Fiacre lot CHE-1B à Chanteloup en Brie.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Prêt PLUS TRAVAUX

Périodicité des échéances : annuelle

Montant du prêt : 1 239 984 €

Commission d'instruction : 0€

Durée totale du prêt PLUS TRAVAUX: 40 ans

Dont différé d'amortissement : 2 ans

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 0.6%

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.35%

Modalité de révision des taux : DL double révisabilité limitée

Taux de progressivité des échéances : 0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

Taux plancher de progressivité des échéances : 0€

« Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la révision du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0% »

Prêt PLUS FONCIER

Périodicité des échéances : annuelle

Montant du prêt : 602 934 €

Commission d'instruction : 0€

Durée totale du prêt PLUS TRAVAUX: 60 ans

Dont différé d'amortissement : 2 ans

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 0.44%

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.19%

Modalité de révision des taux : DL double réversibilité limitée

Taux de progressivité des échéances : 0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

Taux plancher de progressivité des échéances : 0€

« Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la révision du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0% »

Prêt PLAI TRAVAUX

Périodicité des échéances : annuelle

Montant du prêt : 711 864 €

Commission d'instruction : 0€

Durée totale du prêt PLAI TRAVAUX: 40 ans

Dont différé d'amortissement : 2 ans

Index : Livret A

Marge fixe sur index : -0.2%

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0.55%

Modalité de révision des taux : DL double révisabilité limitée

Taux annuel de progressivité des échéances : 0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

Taux plancher de progressivité des échéances : 0€

« Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la révision du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0% »

Prêt PLAI FONCIER

Périodicité des échéances : annuelle

Montant du prêt : 370 064 €

Commission d'instruction : 0€

Durée totale du prêt PLAI TRAVAUX: 60 ans

Dont différé d'amortissement : 2 ans

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 0.44%

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.19%

Modalité de révision des taux : DL double révisabilité limitée

Taux annuel de progressivité des échéances : 0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

Taux plancher de progressivité des échéances : 0€

« Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la révision du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0% »

Prêt PLS TRAVAUX

Périodicité des échéances : annuelle

Montant du prêt : 591 862 €

Commission d'instruction : 350€

Durée totale du prêt PLUS TRAVAUX: 40 ans

Dont différé d'amortissement : 2 ans

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 1.11%

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.86%

Modalité de révision des taux : SR simple révisabilité limitée

Taux de progressivité des échéances : 0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

Taux plancher de progressivité des échéances : 0€

« Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la révision du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0% »

Prêt PLS FONCIER

Périodicité des échéances : annuelle

Montant du prêt : 217 470 €

Commission d'instruction : 130€

Durée totale du prêt PLUS TRAVAUX: 60 ans

Dont différé d'amortissement : 2 ans

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 0.44%

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.19%

Modalité de révision des taux : SR simple révisabilité limitée

Taux de progressivité des échéances : 0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

Taux plancher de progressivité des échéances : 0€

« Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la révision du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0% »

L'index Inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publié au Journal Officiel. L'index Inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Durant la période d'amortissement, l'emprunteur aura la faculté de demander, à une seule reprise et à titre définitif, la substitution de l'index Inflation par l'index Livret A, augmenté d'une marge de 0.60% (60 points de base).

S'il exerce cette faculté, le taux d'intérêt actuariel annuel relatif au nouvel index sera le suivant :

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date de la substitution du taux + 60 pdb ;

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA FOURNITURE ET LA POSE D'ECLAIRAGE SUR LE PARC DU MONT EVRIN A MONTEVRAIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- ❖ **LANCE** une consultation des entreprises en vue de recourir à un marché en procédure d'Appel d'Offres Ouverte pour les travaux de fourniture et pose d'éclairage public sur le parc du Mont Evrin à Montevrain.
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit marché et tous les documents afférents, au terme de cette consultation.
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES RUES DU CHATEAU, BOUCHER, BLANCHET, COLAS, DU GRAND SENTIER ET LAMBUIS A DAMPMART

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- ❖ **LANCE** une consultation des entreprises en vue de recourir à un marché sur procédure adaptée (MAPA) afin de réaliser les travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement des rues du Château, Boucher, Blanchet, Colas, du Grand Sentier et Lambuis à Dampmart ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit marché et tous les documents s'y afférent, au terme de cette consultation ;
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 2017-02-15 RELATIF AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET RENOUVELLEMENT DE LA CANALISATION ADDUCTION EAU POTABLE A CHALIFERT – LOT N°1 : ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** la proposition d'avenant n°1 pour le marché 2017-02-15 - LOT 1 ;
- ❖ **AUTORISE** le Président de Marne et Gondoire à signer l'avenant n°1 correspondant pour le compte de la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.

LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA RUE DE LA JONCHERE A CHANTELOUP-EN-BRIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- ❖ **LANCE** une consultation des entreprises en vue de recourir à un marché sur procédure adaptée (MAPA) en vue de la réalisation des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable de la rue de la Jonchère à Chanteloup en Brie ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit marché et tous les documents s'y afférent, au terme de cette consultation ;
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

VENTE DE QUATRE VEHICULES APPARTENANT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE

Point retiré de l'ordre du jour.

QUESTIONS DIVERSES.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h36.